

242 11/11/1949 13-11-49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

CANTON de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 NOVEMBRE 1949 194

OBJET : Subventions

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt trois mois de novembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 18 novembre 1949.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 43082

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssièr - Rochedereux - Chamboulan - Prugnaud - Baudet - Bujard - Chazeaud - Chollet - Péraudeau - Counil - Domecq - Main - Thirion - Brotreau - Dufour - Seugnet - Guillaud - Pouget - Melle Rikosky Excusé : M. Bouchet qui est représenté par M. Bujard Absents : MM. Couzinet - Métadier - Moulinas - Simon - Jaquet - Reutin

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

- M. CHAMBOULAN obtient du Conseil le Vote d'une subvention de 1000 frs (mille) pour le Comité Départemental de vente du timbre antituberculeux ( campagne 1949) d'une subvention de 10.000 frs ( dix mille) à la Sté " La Boule Royannaise " ( cette subvention avait d'ailleurs été accordée à l'occasion du Tournoi du 15 août, mais n'avait pas figuré sur le registre de délibération.) ( A imputer sur le crédit " Dépenses Imprévues du Budget 1949.)

0006 100 MARBONIA REHAUD - LA ROCHELLE

[Lined area for minutes or notes]

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents  
à la séance.

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

*Lopez*



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*